

RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'AIDES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, le présent règlement permet de préciser le dispositif des aides exceptionnelles et temporaires afin de faire face à la crise Covid 19.

Proposition de règlement											
Objet	Aide exceptionnelle face à la crise du Covid 19 : pour soutenir les entreprises de 0 à 20 salariés qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA à partir du 16 mars 2020										
Bénéficiaires	<p>Entreprises rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19</p> <p>(Cumul avec les autres aides mais doit apparaître sur le prévisionnel de trésorerie et faire apparaître un besoin en trésorerie)</p> <p>Date de création à fixer pour les entreprises : à partir du 1/01/2020</p> <p>TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 salariés équivalents temps plein</p> <p>Le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 500 000 €</p> <p>La perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 50 % durant la période de référence comprise</p> <p>Bénéfice inférieur ou égal à 60 000 € (N-1 dans le cas des entreprises créées depuis plus d'un an), augmenté le cas échéant des sommes versées aux dirigeants</p> <p>Procéder à cette demande de financement pour son activité principale Ne pas être en situation d'interdiction bancaire</p> <p><u>Sont exclus du dispositif :</u></p> <p>Section K : Activités financières et d'assurance Section L : de 68.10z à 68.32 B, sauf hébergeur touristique</p> <p>Détail</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 15%;">68.10Z</td> <td>Activités des marchands de biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.20A</td> <td>Location de logements</td> </tr> <tr> <td>68.20B</td> <td>Location de terrains et d'autres biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.31Z</td> <td>Agences immobilières</td> </tr> <tr> <td>68.32A</td> <td>Administration d'immeubles et autres biens immobiliers</td> </tr> </table>	68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers	68.20A	Location de logements	68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	68.31Z	Agences immobilières	68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers										
68.20A	Location de logements										
68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers										
68.31Z	Agences immobilières										
68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers										

	<p>68.32B Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier</p> <p>Section M : 69.20Z et 70.10Z</p> <p>Détail section M</p> <p>69.10Z Activités juridiques 69.20Z Activités comptables 70.10Z Activités des sièges sociaux 70.21Z Conseil en relations publiques et communication 70.22Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion</p> <p>Les professions liées à l'éсотérisme et les activités de bien-être non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09) Les activités exclusivement proposées en e-commerce Le dirigeant qui bénéficie d'un salaire d'une autre activité Les sociétés civiles immobilières (SCI) Entreprises qui rencontrent des difficultés structurelles L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement, et de son activité principale sur le territoire. La communauté de Communes se réserve le droit de déroger au présent règlement au cas par cas</p>
Assiette	<p>Besoin en Fonds de roulement</p> <p>Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 : Possibilité de cumul avec les autres aides Etat, Région</p>
Dispositif	<p>Le dispositif mobilisé revêtira les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 5 salariés : aide maximale de 1 300 € - 6 à 10 salariés : aide maximale de 3 000 € - 11 à 20 salariés : en fonction du plan de relance taux maxi 30 % <p>Versement en une seule fois</p>
Conditions et co-financement	<p>Les entreprises devront être à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19) Les entreprises ne doivent pas répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence COVID 19</p>
Procédure	<p>Dépôt dossier par courriel à psiegler@cctth.fr ou papier au siège de la Communauté de communes 58 Avenue Jean Jaurès 2120 TERRASSON-LAVILLEDIEU</p> <p>Renseignement auprès de notre Chargé de mission économie pour remplir le dossier : Pascal SIEGLER</p> <p>Coordonnées : 05 53 51 16 40 ou 07 57 42 41 53 (Lundi, mardi, mercredi, jeudi)</p>

Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none">• K-bis D1 ou attestation INSEE SIREN ou URSSAF avec la date de démarrage de l'activité et datant de moins de 3 mois• Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise,• Relevé de compte professionnel au moment du dépôt de la demande,• les liasses fiscales des deux derniers exercices (Bilan et CR détaillés)• Formulaire rempli• Attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis• Un document certifié comptable stipulant le montant des fonds propres au 29/02/2020
Réglementation	SA 56 985 - 57 299 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>